Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Aperçu des travaux du Conseil de sécurité en 2006

Nations Unies

CONSEIL DE SÉCURITÉ: 2006, ANNÉE D'UNE IMPLICATION PLUS SYSTÉMATIQUE DES ORGANISATIONS ET ACTEURS RÉGIONAUX COMPTE TENU DE L'INTERACTION ACCRUE DES CRISES

Tandis que sa représentativité est plus que jamais questionnée par l'Assemblée générale, pour qu'il reflète enfin les évolutions géopolitiques survenues depuis la fin de la guerre froide, le Conseil de sécurité aura, en 2006, été mobilisé par une série de crises d'une extrême gravité qui ont mis à l'épreuve sa capacité à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Conscient de l'étroite interaction des situations de crise, le Conseil a envisagé cette année d'une manière plus systématique la nécessité d'impliquer organisations et acteurs régionaux dans un règlement conjoint et global de l'ensemble des problèmes qui se posent aujourd'hui dans le monde, que ce soit au Moyen-Orient, dans la corne de l'Afrique ou dans la région des Grands Lacs. Ainsi, l'Iran et la Syrie, accusés par Israël de soutenir le Hezbollah, sont considérés aujourd'hui par beaucoup comme des partenaires potentiels dans la recherche d'une solution négociée dans le Territoire palestinien occupé ou en Iraq.

Si la «deuxième » guerre du Liban, aggravée par l'escalade simultanée du conflit israélopalestinien et la poursuite des luttes de pouvoir sanglantes entre le Hamas et le Fatah, semble avoir conduit le processus de paix au Moyen-Orient dans une impasse, l'adoption de la résolution 1701 a démontré que le Conseil était toujours en mesure d'intervenir, en obtenant la cessation des hostilités entre Israël et le Hezbollah et en renforçant la force d'interposition des Nations Unies dans le Sud-Liban (FINUL).

/...

Les mesures prises par le Conseil de sécurité en 2006 sont disponibles sur le site Internet suivant: http://www.un.org/depts/dhl/resguide/scact2006fr.htm.

/...

MOYEN-ORIENT

En 2006, la situation au Moyen-Orient a été dominée par deux crises majeures: le conflit au Liban, qui a opposé du 12 juillet au 14 août les forces israéliennes aux militants du Hezbollah; et l'offensive israélienne lancée à partir du 28 juin en territoire palestinien contre le Hamas. Ces deux évènements se sont produits presque simultanément dans des circonstances d'ailleurs analogues, ce qui ne fait que souligner l'interdépendance des conflits dans cette région plus troublée que jamais.

Liban: La guerre des 33 jours

Le 12 juillet, des militants du Hezbollah dirigent des tirs de mortiers et de roquettes Katioucha contre des positions des forces de défense israéliennes situées près de la localité de Zarit, de l'autre côté de la Ligne bleue. Peu après avoir pénétré en territoire israélien, ils attaquent une patrouille de Tsahal, capturant deux soldats, en tuant trois autres et faisant plusieurs blessés. Tentant de libérer ces derniers, une unité israélienne échoue et perd cinq de ses soldats. Cette opération est dénoncée comme une « agression » par Israël, qui lance alors sa plus vaste offensive au Liban depuis l'invasion de 1982.

Ce conflit éclate alors que le Liban, engagé dans une douloureuse transition, est fragilisé, depuis octobre 2004, par une vague d'assassinats et d'attentats visant des personnalités politiques et médiatiques. Un mois après la visite au Conseil de sécurité, le 21 avril, du Premier Ministre libanais, Fouad Siniora, venu présenter l'évolution de la situation dans son pays, le Conseil a adopté la résolution 1680, qui demandait à nouveau instamment la coopération de toutes les parties concernées à la mise en œuvre intégrale de sa résolution 1559 (2004), comme il l'avait déjà fait par une déclaration présidentielle en date du 23 janvier, et comme il le fera à nouveau le 30 octobre. L'une des dispositions clefs, restée lettre morte, de la résolution 1559 exige en effet le désarmement de toutes les milices, libanaises ou non, présentes sur le territoire libanais.

Dès le 14 juillet, le Conseil, réuni à la demande expresse du Liban, exprime sa grave préoccupation devant l'escalade de la situation au Moyen-Orient. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Jean-Marie Guéhenno, explique qu'en représailles à l'enlèvement et à la mort de ses soldats, Israël multiplie les frappes aériennes et terrestres contre les infrastructures logistiques libanaises, notamment l'aéroport international de Beyrouth, et impose un blocus aérien et maritime total, aux conséquences économiques et humanitaires catastrophiques.

Condamnant pour la plupart l'agression perpétrée par le Hezbollah, ainsi que le soutien financier et matériel que lui apportent certains régimes, les membres du Conseil ne sont pas moins nombreux à condamner le caractère disproportionné de la riposte israélienne. De leur côté, les représentants d'Israël et du Liban se rejettent mutuellement la responsabilité du conflit. Assurant n'avoir aucun lien avec les attaques perpétrées par le Hezbollah, le Gouvernement libanais est accusé au contraire par Israël d'avoir profité du retrait intégral de Tsahal du sud du Liban en 2000 –à l'exception du secteur dit des « fermes de Chebaa- pour « en faire une base arrière du terrorisme », au mépris de la résolution 1559 (2005) du Conseil, qui exigeait pourtant le départ des troupes étrangères du sol libanais.

Soulignant la nécessité urgente de rechercher une solution pacifique négociée au conflit, les membres du Conseil se félicitent de la décision du Secrétaire général et de l'Union européenne de dépêcher des émissaires au Moyen-Orient pour dialoguer avec les parties et mettre fin, le plus rapidement, aux hostilités qui se poursuivent dans la région.

S'appuyant sur les suggestions de cette équipe de médiation, Kofi Annan présente le 20 juillet au Conseil de sécurité six mesures à appliquer « parallèlement et simultanément » pour mettre fin à la crise au Liban, « victime des actes de provocation du Hezbollah et de l'usage excessif de la force par Israël ». Parmi ces mesures figurent le déploiement, pour une période de deux ans et du côté libanais de la Ligne bleue d'une nouvelle force internationale; la mise en place d'un cadre pour les donateurs afin de garantir la collecte des ressources nécessaires à l'aide, à la reconstruction et au développement du Liban; et la convocation d'une conférence internationale pour discuter d'un calendrier précis de mise en œuvre de l'Accord de Taëf et des mesures permettant au Liban d'appliquer les résolutions 1559 et 1680 du Conseil de sécurité.

Présidant le Conseil de sécurité pour le mois de juillet, l'Ambassadeur de la France, Jean-Marc de La Sablière, souligne le lendemain, à l'occasion d'une nouvelle séance plénière, que les propositions du Secrétaire général sont proches des idées de sa délégation. Il appelle en outre le Conseil à faire face à ses responsabilités et à mettre au point, dans les meilleurs délais, une résolution offrant le cadre d'un règlement

durable de la crise. La libération des soldats israéliens, le désarmement du Hezbollah et le rétablissement de l'autorité du Liban sur son territoire sont également cités par le Conseiller spécial du Secrétaire général, comme des conditions préalables à un cessez-le-feu durable. Pour sa part, le représentant d'Israël déclare que son Gouvernement, s'il accepte le principe de la création d'un couloir humanitaire au Liban, poursuivra ses opérations militaires au Liban et à Gaza, « tant que n'aura cessé la terreur orchestrée par le Hezbollah et le Hamas », deux organisations « parrainées par la Syrie et l'Iran ».

Le 27 juillet, le Conseil de sécurité adopte une déclaration présidentielle dans laquelle il demande au Gouvernement israélien d'enquêter sur le tragique incident survenu au Sud-Liban, qui a entraîné deux jours plus tôt la mort de quatre observateurs militaires des Nations Unies, tués par les tirs des Forces de défense israéliennes. En outre, alors que s'intensifient les hostilités au Liban, le Conseil se déclare gravement préoccupé par les pertes humaines et les souffrances subies par les civils libanais et israéliens, la destruction des infrastructures civiles et le nombre croissant de personnes déplacées.

Le bombardement, dans la nuit du 29 au 30 juillet, du village libanais de Cana par l'aviation israélienne, se solde par une soixantaine de morts, dont 37 enfants. L'opinion internationale est en émoi. Le Secrétaire général convoque dès le lendemain matin le Conseil de sécurité, qu'il exhorte à mettre de côté ses divergences pour s'entendre sur la cessation immédiate des hostilités au Liban. Le soir même, le Conseil adopte une déclaration présidentielle aux termes de laquelle il appelle à la cessation des violences, souligne l'urgence d'un cessez-le-feu durable et demande un accès immédiat à l'aide humanitaire. Il se déclare en outre déterminé à travailler sans plus tarder à l'adoption d'une résolution pour régler durablement la crise, en s'appuyant sur les initiatives diplomatiques en cours.

Le 31 juillet, arrivé d'urgence de Beyrouth, le Ministre de la culture et Vice-Ministre des affaires étrangères du Liban, Tarek Mitri, demande au Conseil de sécurité de se prononcer en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et d'ouvrir une enquête sur le bombardement de Cana, qui constitue, selon lui, une violation flagrante du droit international. Il détaille également les sept points du plan proposé par son Gouvernement en vue de parvenir à une solution durable et négociée du conflit: instaurer un cessez-le-feu immédiat; procéder à un échange des prisonniers; assurer le retour dans leur foyer des personnes déplacées; imposer le retrait des forces armées israéliennes du territoire libanais; placer les fermes de Chebaa sous administration de l'ONU; demander à Israël de remettre le plan des champs de mines abandonnées au Sud-Liban et garantir le respect de l'Accord d'armistice signé par le Liban et Israël en 1949. À l'issue de cette réunion, le Conseil adopte la résolution 1697, par laquelle il décide de proroger pour une période d'un mois le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le temps de réfléchir à un réaménagement de son mandat et au renforcement de ses effectifs. Le Conseil de sécurité avait déjà, par la résolution 1655, prorogé une première fois cette année, jusqu'au 31 juillet, le mandat de la FINUL, arrivé à expiration le 31 janvier.

Alors qu'un projet de résolution en vue d'obtenir la cessation des hostilités au Moyen-Orient circule parmi les membres du Conseil, celui-ci se réunit le 8 août, au niveau ministériel, à la demande de la Ligue des États arabes, qui lui demande de réviser les dispositions de ce texte. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Qatar demande en effet que soit pris en compte le plan de paix en sept points du Premier Ministre libanais, entériné la veille par la Ligue des États arabes, pour permettre l'instauration d'un cessez-le-feu durable, subordonné notamment au retrait des forces israéliennes au-delà de la Ligne bleue. Selon Cheikh Hamad bin Jassem bin Jabr Al-Thani, le renforcement des effectifs de la FINUL et l'élargissement de son mandat faciliteraient le déploiement de l'armée libanaise dans le sud du pays et le rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais sur l'ensemble de son territoire. Pour sa part, le représentant d'Israël se déclare favorable à un cessez-le-feu durable de nature à prévenir un retour au *statu quo ante*. Mais celui-ci dépendrait avant tout des efforts concrètement déployés pour empêcher le réapprovisionnement du Hezbollah en armes par les régimes de Téhéran et de Damas.

Le 11 août, dans la soirée, le Conseil de sécurité adopte à l'unanimité de ses 15 membres la résolution 1701, aux termes de laquelle il lance un appel en faveur d'une cessation immédiate de toutes les attaques du Hezbollah et de toutes les offensives militaires d'Israël. La résolution prévoit, dès la cessation des hostilités, que le Gouvernement libanais et la FINUL déploient leurs forces simultanément dans tout le

sud du pays et que le Gouvernement israélien retire parallèlement les siennes. Pour ce faire, les effectifs de la FINUL -dont le mandat est prorogé jusqu'au 31 août 2007-, seront portés à un maximum de 15 000 hommes. La Force sera chargée de contrôler la cessation des hostilités; d'accompagner et d'appuyer les forces armées libanaises à mesure de leur déploiement; et de faciliter l'accès humanitaire aux populations civiles.

Agissant à l'appui d'une demande du Gouvernement libanais, tendant à ce qu'une force internationale soit déployée pour l'aider à exercer son autorité sur l'ensemble du territoire, le Conseil autorise en outre la FINUL à prendre toutes les mesures nécessaires dans les secteurs où ses forces sont déployées pour veiller à ce qu'elles ne soient pas utilisées à des fins hostiles et pour résister aux tentatives visant à l'empêcher de s'acquitter de ses obligations.

À Israël et au Liban, le Conseil lance un appel pour qu'ils appuient un cessez-le-feu permanent et une solution à long terme fondés sur le strict respect, par les deux parties, de la Ligne bleue et l'adoption d'un dispositif de sécurité qui empêche la reprise des hostilités. Il s'agit notamment d'établir, entre la Ligne bleue et le fleuve Litani, une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux du Gouvernement libanais et de la FINUL.

Parmi les autres éléments avancés par le Conseil, et sur lesquels pourrait s'appuyer un cessez-le-feu, figurent l'application intégrale des dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban, afin que seul l'État libanais soit autorisé à détenir des armes et à exercer son autorité. Le Conseil avance aussi comme élément l'exclusion de toute force étrangère présente au Liban sans le consentement de son Gouvernement et l'interdiction de toute vente ou fourniture d'armes et de matériels connexes. Les États sont d'ailleurs appelés à prendre les mesures nécessaires pour empêcher la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériels connexes, à l'exclusion du Gouvernement libanais ou de la FINUL.

Tout en se félicitant de l'adoption de cette résolution, le Secrétaire général se déclare cependant profondément déçu que le Conseil n'ait pas pris cette décision plus tôt, convaincu d'un sentiment partagé par des centaines de millions de personnes. Pour sa part, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Qatar rappelle la décision de la Ligue des États arabes de saisir, dès septembre et au plus haut niveau, le Conseil du conflit arabo-israélien, compte tenu de l'échec de tous les processus de paix lancés jusqu'à présent. Toute solution de paix, renchérit le Ministre de la culture du Liban, exige le règlement de la question des fermes de Chebaa, l'élimination de la menace constante sur la sécurité du Liban et le rétablissement de l'autorité du Gouvernement sur tout le territoire.

La cessation des hostilités au Liban est entérinée le 13 août par les deux parties. Le blocus aérien et maritime ne sera levé en revanche que le 7 septembre. Côté libanais, la guerre a fait plus d'un millier de victimes civiles, dont 30% d'enfants de moins de 12 ans, et près de 3 400 blessés. Elle a provoqué le déplacement d'un quart de la population libanaise, soit environ un million de personnes, qui ont principalement fui en Syrie. Une cinquantaine de militants du Hezbollah ont été tués. Une majorité des infrastructures du pays ont été détruites ainsi que de nombreux logements, routes, ponts et réserves de carburant, ces dernières ayant déclenché une marée noire en Méditerranée. Israël accuse le Hezbollah d'avoir sa part de responsabilité dans ce bilan en se servant des civils comme boucliers humains. Du côté israélien, plus de 150 morts ont été recensés et plus de 500 000 personnes ont fui le nord du pays à cause des tirs de roquettes du Hezbollah.

À peine neuf jours plus tard, le 22 août, le Conseil de sécurité examine les modalités de l'application de la résolution 1701, qui dépend encore largement du déploiement rapide d'une FINUL renforcée. Délégations et membres du Conseil se félicitent cependant de la cessation effective des hostilités, en dépit de quelques violations isolées, dont l'opération des forces armées israéliennes lancée le 19 août contre un bastion présumé du Hezbollah dans la vallée de la Bekaa, qui préoccupe notamment la France.

Qualifié par les États-Unis d'acte de légitime défense, cet incident rend, selon plusieurs délégations, d'autant plus urgentes l'élargissement de la FINUL et la mise à disposition de celle-ci de 3 500 hommes de plus, d'ici au 2 septembre. Il s'agira ensuite de porter ses effectifs à hauteur d'un maximum de 15 000 hommes dans un délai de 90 jours suivant l'adoption d'une résolution à cette fin, indique le Secrétaire général dans son rapport (S/2006/670), et ce, afin d'appuyer le déploiement de l'armée libanaise dans la région, simultanément au retrait des forces israéliennes. Au 17 décembre 2006, les effectifs de la FINUL sont les suivants:11 026 hommes, dont 9 127 militaires, 152 officiers et 1 747 force navale, assistés de 53 observateurs militaires du Groupe Liban de l'ONUST; appuyés par du personnel civil recruté sur le plan international (99) et local (308).

Dans une déclaration présidentielle en date du 12 décembre, le Conseil de sécurité exprime à nouveau son appui sans réserve au Gouvernement légitime et démocratiquement élu du Liban. Il demande la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 et prie instamment toutes les parties concernées de coopérer pleinement à cette fin. Dans ce contexte, il redit sa vive préoccupation à l'annonce d'informations faisant état de mouvements illégaux d'armes entrant au Liban. Il se félicite des mesures initiales prises par le Gouvernement libanais, notamment le déploiement de 8 000 hommes le long de la frontière en vue d'empêcher la circulation des armes et renouvelle l'appel qu'il a lancé au Gouvernement syrien pour qu'il prenne des mesures similaires en vue de renforcer les contrôles à sa frontière.

Par ailleurs, le Conseil invite le Secrétaire général à approfondir l'évaluation technique et indépendante de la situation le long de la frontière et à lui rendre compte de ses nouvelles conclusions et recommandations. Il se félicite des mesures concrètes prises par le Gouvernement libanais, avec l'assistance de la FINUL, pour faire en sorte que la zone située entre la Ligne bleue et le Litani soit exempte de personnels armés, d'équipements et d'armes autres que ceux du Gouvernement libanais et de la FINUL. Le Conseil prend note avec intérêt de la nomination par le Secrétaire général d'un cartographe de haut niveau chargé d'examiner les matériaux utiles et d'élaborer une définition territoriale précise de la zone des fermes de Chebaa et note avec satisfaction l'action engagée par le Secrétaire général en vue d'étudier les conséquences sur les plans cartographique, juridique et politique de la proposition formulée dans le plan en sept points du Gouvernement libanais.

Enfin, la déclaration réaffirme qu'il importe d'obtenir de toute urgence la libération sans condition des soldats israéliens enlevés et encourage à nouveau les initiatives visant à régler d'urgence la question des prisonniers libanais détenus en Israël.

Affaire Hariri: Sur la voie d'un tribunal international

Dès le mois de janvier, le 23 précisément, le Conseil de sécurité réaffirme par une déclaration présidentielle son appui vigoureux à la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, ainsi qu'à la liberté de la presse dans ce pays. Condamnant les attentats terroristes, qui s'insèrent dans une stratégie délibérée de déstabilisation et d'intimidation, le Conseil redemande aux parties concernées la mise en œuvre intégrale de sa résolution 1559, dont certaines dispositions sont restées lettre morte.

Adoptée le 2 septembre 2004, cette résolution demandait instamment à toutes les forces étrangères qui s'y trouvent encore de se retirer du Liban et que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Par cette résolution, le Conseil soutient l'extension du contrôle exercé par le Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire du pays et se déclare favorable à ce que les prochaines élections présidentielles au Liban se déroulent selon un processus électoral libre et régulier, conformément à des règles constitutionnelles libanaises élaborées en dehors de toute interférence ou influence étrangère.

Depuis octobre 2004, le Liban est en effet secoué par une série d'assassinats et de tentatives d'assassinats politiques, qui ont notamment coûté la vie à Samir Kassir, George Haoui et, plus récemment, Pierre Gemayel. Le 7 avril 2005, une Commission d'enquête internationale indépendante, successivement dirigée par Detlev Melhis et Serge Brammertz, a été créée par les Nations Unies à la demande de la France,

pour faire toute la lumière sur l'attentat terroriste à la bombe perpétré le 14 février 2005 à Beyrouth, qui a coûté la vie à l'ancien Premier Ministre libanais Rafik Hariri et à 22 autres personnes. Le 15 juin 2006, à la demande du Gouvernement libanais, le mandat de cette Commission a été prorogé d'un an par la résolution 1686 du Conseil de sécurité, qui souscrit en outre à l'intention de la Commission de poursuivre son assistance technique aux autorités libanaises dans le cadre de leurs enquêtes sur les 14 attentats terroristes perpétrés au Liban depuis le 1^{er} octobre 2004.

En 2006, M. Brammertz vient présenter, à quatre reprises, au Conseil les travaux de la Commission qu'il dirige, respectivement les 16 mars, 14 juin, 29 septembre et 18 décembre. Désireux de protéger la confidentialité des travaux de la Commission, il révèle cependant que des progrès réels ont été réalisés dans la détermination du *modus operandi* de l'attentat et fait état d'une coopération satisfaisante des parties, notamment du Liban et de la Syrie. La requête du Gouvernement libanais de créer un tribunal international pour juger les responsables de l'attentat ayant provoqué la mort de Rafik Hariri et de nombreux autres est prise en compte le 29 mars par le Conseil de sécurité. En adoptant à l'unanimité la résolution 1664, il prie le Secrétaire général de négocier un accord visant à créer une telle juridiction, qui devra se fonder sur les normes internationales de justice pénale les plus élevées.

En dépit des contraintes posées par sa délocalisation temporaire à Chypre, rendue nécessaire par le conflit au Liban, la Commission internationale indépendante poursuit son enquête, qui serait parvenue à un stade critique, déclare M. Brammertz lors de sa dernière présentation de l'année. L'assassinat, un mois auparavant à Beyrouth, du Ministre libanais de l'industrie, Pierre Gemayel, n'a fait que continuer la « série noire » qui endeuille ce pays depuis des années. Par la voix d'une déclaration présidentielle, le Conseil condamne le jour même –le 21 novembre- toute tentative visant à déstabiliser le Liban par des assassinats politiques et d'autres actes de terrorisme.

Israël/Palestine: Retour de Tsahal sur fond de luttes interpalestiniennes

La réunion du Conseil de sécurité en date du 22 août, au cours de laquelle a été examinée pour la première fois la mise en œuvre de la résolution 1701, a également été l'occasion pour le Conseil d'attirer l'attention sur la question palestinienne, largement occultée par les évènements au Liban, en particulier sur la situation économique et humanitaire désastreuse dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, où Israël a poursuivi parallèlement ses opérations militaires face aux militants palestiniens. Mais ces affrontements ont pour toile de fond des mutations profondes qui se sont opérées dès le début d'année dans la région.

La victoire du Hamas aux élections législatives palestiniennes à la mi-janvier, alors que le Premier Ministre israélien Ariel Sharon est dans le coma depuis un mois, est un évènement important de nature à changer la donne politique au Moyen-Orient, signale le 31 janvier la Sous-Secrétaire générale aux affaires politiques, Angela Kane, au Conseil de sécurité. Les choix qu'opérera le Hamas constitueront la variable la plus importante de l'avenir du processus de paix au Moyen-Orient, renchérit le 28 février le Coordonnateur spécial pour le processus de paix dans cette région, Alvaro de Soto, qui rappelle au Conseil que dans le Territoire palestinien occupé, un gouvernement démocratiquement élu dirigé par le Hamas, une organisation formellement engagée dans la destruction d'Israël et dans des actes terroristes condamnables, est en cours de formation.

L'échiquier politique se modifie encore un peu plus au Moyen-Orient avec le lancement, le 2 mars, d'un dialogue national au Liban et la victoire, le 28, de la liste du parti Kadima aux élections législatives israéliennes. Le 30, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Tuliameni Kalomoh, rappelle à l'occasion d'un débat du Conseil la demande faite par le Président Abbas au Premier Ministre palestinien, Ismail Haniyeh, d'aligner son programme sur celui de la Présidence palestinienne. Le programme préparé par le Hamas ne reconnaît pas en effet les principes contenus dans la Déclaration d'indépendance de 1988 - principes de non-violence, de la reconnaissance du droit d'Israël à exister- ni les accords conclus et obligations contractées antérieurement.

Parallèlement, la détérioration des conditions humanitaires dans les territoires palestiniens se poursuit, alors qu'Israël a mis fin au transfert des revenus douaniers et de la TVA à l'Autorité palestinienne et renforce sa politique de fermeture des frontières, souligne M. Kalomoh, qui prévient qu'il sera difficile de persuader les Palestiniens des bénéfices à tirer d'une solution de compromis si l'engagement d'Israël en faveur de deux États vivant côte à côte pacifiquement s'amenuise.

Le 17 avril, le jour même d'un attentat-suicide à la bombe à Tel-Aviv, revendiqué par le Djihad islamique et les Brigades des Martyrs Al-Aqsa (liées au Fatah), un débat voit le ton monter entre les différentes parties au conflit. La plupart des membres du Conseil et les délégations appellent celles-ci à s'abstenir de toute violence. C'est aussi l'occasion pour l'Union européenne de noter avec préoccupation que le nouveau Gouvernement palestinien ne s'est toujours pas engagé en faveur du plan de travail pour la paix du Président Abbas et des trois principes édictés par le Quatuor, à savoir la non-violence, la reconnaissance du droit d'Israël à exister et l'acceptation des accords existants.

Intervenant de nouveau le 24 avril au Conseil de sécurité, M. de Soto identifie trois défis majeurs. Tout d'abord, la nécessité d'assurer un climat de sécurité en appelant, d'une part, les autorités palestiniennes à tout mettre en œuvre pour lutter contre le terrorisme et empêcher les tirs de roquettes et, d'autre part, Israël à s'abstenir de lancer des opérations qui mettent en danger les civils palestiniens. Il précise ensuite qu'il faut répondre aux besoins essentiels de la population civile palestinienne et, enfin, prendre en compte une réalité qui tienne compte des deux parties de la trajectoire tracée par la Feuille de route du Quatuor.

Les violences entre factions palestiniennes s'intensifient, parallèlement à l'effondrement de l'économie, s'inquiète le 21 juin le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Ibrahim Gambari, venu présenter au Conseil de sécurité le rapport mensuel du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient. Alors que la mise en place, décidée le 17 juin par le Quatuor, d'un mécanisme de financement temporaire destiné à faciliter l'assistance directe au peuple palestinien suscite quelques espoirs, un incident radicalise les parties au conflit.

Le 25 juin, huit membres des Comités de résistance populaire de la branche armée du Hamas et de l'Armée islamique s'infiltrent dans une base militaire israélienne, y tuent deux soldats, blessent un autre et enlèvent le caporal Gilad Shalit, également de nationalité française. Pour obtenir sa libération, Israël lance une vaste offensive militaire dans la bande de Gaza, qui représente la première incursion terrestre de l'armée israélienne sur ce territoire de l'Autorité palestinienne depuis le plan de désengagement unilatéral terminé en septembre 2005, explique cinq jours plus tard au Conseil de sécurité la Sous-Secrétaire générale aux affaires politiques, Angela Kane. Visant le Gouvernement du Hamas, mais faisant de nombreux morts parmi les civils, l'« Opération Pluie d'été » a également pour objectif de mettre fin aux tirs de roquettes contre les localités israéliennes. Condamnant sans équivoque l'enlèvement du soldat israélien, certains de ses membres allant jusqu'à le qualifier « d'acte inutile de provocation », le Conseil appelle à sa libération immédiate et sans condition.

Mais pour l'Observateur de la Palestine, suivi par une majorité de délégations arabes, l'ampleur des derniers assauts militaires montrait clairement qu'il s'agissait d'actes prémédités et planifiés. Il accuse ainsi Israël de se servir sans scrupule de ce prétexte pour justifier des attaques dont le but inavoué est de torpiller la réconciliation entre le Fatah et le Hamas et de provoquer l'effondrement de l'Autorité palestinienne, pour pouvoir ainsi arguer de «l'absence de partenaires de paix » et poursuivre les mesures unilatérales et illégales.

Ainsi, l'arrestation, le 29 juin, de 64 personnalités politiques palestiniennes, dont huit Ministres de l'Autorité palestinienne, de 24 membres du Conseil législatif et de plusieurs maires, « dirigeants démocratiquement élus », est qualifiée d'inacceptable par presque tous les participants au débat. En outre, selon l'Observateur de la Palestine, les dernières attaques ont été judicieusement lancées un jour après que les factions et les partis palestiniens ont adhéré au plan de paix approuvé par les personnalités politiques palestiniennes détenues dans les prisons israéliennes. Cet accord interpalestinien, en ouvrant la voie à la

reprise des négociations et du processus de paix, était perçu par beaucoup comme une reconnaissance implicite de l'État d'Israël, ont assuré des délégations.

Le 13 juillet 2006, le veto des États-Unis conduit au rejet d'un projet de résolution du Conseil de sécurité présenté par le Qatar, qui proposait des mesures à l'intention de l'Autorité palestinienne et d'Israël sur la situation à Gaza, où se poursuivent les hostilités. Ce texte demandait notamment la libération du soldat israélien enlevé, comme de toutes les personnalités politiques palestiniennes et civils détenus illégalement par Israël, qui était également engagé à mettre fin à ses opérations militaires et à son usage disproportionné de la force dans les territoires occupés. L'Autorité palestinienne, quant à elle, était engagée à mener immédiatement une action soutenue pour mettre fin à la violence, y compris aux tirs de roquettes visant le territoire israélien. Jugé déséquilibré par plusieurs membres du Conseil, dont quatre se sont également abstenus de voter, ce projet de résolution ne reflèterait pas la complexité de la situation sur le terrain dans laquelle Israël réagit aux attaques terroristes et ne fait pas non plus mention des appels lancés au Hamas pour qu'il adhère aux trois principes de la Feuille de route.

À la demande de la Ligue des États arabes, le Conseil de sécurité se réunit le 21 septembre au niveau ministériel, dans l'espoir de mettre fin aux hostilités entre militants palestiniens et forces de défense israéliennes et de relancer le processus de paix, désormais au point mort. Cette séance a lieu le lendemain d'une déclaration du Quatuor pour le Moyen-Orient –Nations Unies, Union européenne, Fédération de Russie et États-Unis— qui réitère l'urgente nécessité de progresser vers une paix juste, globale et durable dans la région. À cette occasion, le Secrétaire général prévient que l'incapacité à parvenir à une solution au conflit israélo-palestinien, dont la « charge symbolique et émotionnelle » est inégalée, porterait atteinte à la légitimité et à l'efficacité du Conseil de sécurité, même si celui-ci, en s'efforçant de mettre fin aux hostilités entre Israël et le Hezbollah par le biais de la résolution 1701 (2006), a montré qu'il pouvait jouer un rôle crucial dans le rétablissement de la paix régionale.

Éclipsée par le conflit au Liban, la situation en Palestine, dont 70% des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté, est pourtant extrêmement préoccupante. La paupérisation grandissante de sa population a pour corollaire la radicalisation de sa jeunesse, qui nourrit ressentiment et frustration à l'encontre d'Israël. Pour un certain nombre de délégations cependant, le rétablissement de la paix dans les territoires occupés dépendra avant tout de la formation d'un gouvernement palestinien d'unité nationale favorable à la reprise du dialogue avec Israël, sous l'égide du Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas.

Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Alvaro de Soto, rappelle un mois plus tard, le 19 octobre, que la formation d'un tel gouvernement constitue en effet la condition *sine qua non* de toute reprise du processus de paix. Isolée par la communauté internationale, paralysée par les divergences de vues entre son Président et son Premier Ministre élu du Hamas, privée par Israël des recettes douanières et fiscales qui lui reviennent, l'Autorité palestinienne s'avère incapable de subvenir aux besoins de plus en plus urgents de sa population. Plusieurs délégations en revanche soutiennent l'Observateur de la Palestine, lorsque celui-ci estime qu'avant tout, Israël doit desserrer son étau autour des territoires palestiniens occupés et mettre fin à la construction du mur de séparation et à l'expansion de ses colonies de peuplement.

Israël intensifie pourtant ses opérations à partir du 1^{er} novembre dernier, qui marque le début d'une offensive finale visant à mettre fin aux tirs de roquettes palestiniens contre des localités israéliennes. Le 7, Israël annonce officiellement le retrait de ses troupes des territoires occupés. Moins de 24 heures plus tard, survient le massacre de Beit Hanoun: 20 Palestiniens sont tués pendant leur sommeil par des obus israéliens, en blessant une quarantaine d'autres. La réunion du Conseil organisée le lendemain est l'occasion d'évoquer les circonstances dans lesquelles s'est produit cet incident, qualifié de « bavure tragique » par Israël, mais de « terrorisme d'État » par l'Observateur de la Palestine. C'est aussi pour les délégations l'occasion de demander au Conseil de sécurité de se prononcer rapidement sur un projet de résolution présenté par la délégation du Qatar, qui condamne l'attaque de Beit Hanoun et demande notamment à Israël de mettre fin immédiatement à ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Mis aux voix le 11 novembre, ce projet de résolution est rejeté, en raison du veto opposé par les États-Unis. Selon le représentant des États-Unis, John Bolton, ce texte, motivé politiquement, ne présentait pas de façon équitable les événements qui se sont déroulés récemment à Gaza et ne contribuait pas à rétablir la paix. Selon lui, l'envoi d'une mission d'établissement des faits pour faire la lumière sur l'attaque qui s'est produite à Beit Hanoun, également demandé par la résolution, n'est pas selon lui nécessaire.

L'Assemblée générale en décide pourtant autrement. Par une écrasante majorité, elle adopte le 17 novembre une résolution demandant l'envoi d'une telle mission. Cette « divergence de vues » est largement évoquée lors d'une réunion du Conseil de sécurité le 21 novembre, au cours de laquelle la pertinence du rôle joué par cet organe en matière de paix et de sécurité est remise en question par de nombreuses délégations. Israël est également soumis à un feu roulant de critiques par les nombreux pays arabes participant à ce débat, qui l'exhortent à la retenue et à exercer son droit à la légitime défense dans le respect du droit international.

L'Autorité palestinienne est une fois de plus invitée à former un nouveau gouvernement, dont la plateforme politique refléterait les principes du processus de paix tels que définis par le Quatuor. Une fois devenu un partenaire légitime de la communauté internationale, un tel gouvernement devra recevoir le soutien nécessaire à la réalisation des réformes attendues de l'Autorité palestinienne, y compris dans le domaine sécuritaire, précise la France. Ce pays appelle également, aux côtés de l'Espagne et de l'Italie, à l'organisation prochaine d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient.

Le 12 décembre, à la veille de quitter ses fonctions de Secrétaire général, Kofi Annan fait devant le Conseil un ultime bilan de la situation au Moyen-Orient. Il déplore l'incapacité des parties à comprendre ou à essayer de comprendre le point de vue de l'autre: Israël ne peut assurer sa sécurité sans une reconnaissance du grief fondamental des Palestiniens et ces derniers doivent savoir qu'aucune résistance à l'occupation ne saurait justifier le terrorisme. Au moment où l'Iran organise une conférence internationale niant la réalité de l'Holocauste, il tient également à rappeler que « les Juifs ont de très bonnes raisons de prendre au sérieux toute menace contre l'existence d'Israël ». Le plus grand paradoxe dans cette histoire tragique, a-t-il poursuivi, est qu'il n'y a pas d'interrogation sérieuse sur la configuration générale d'un accord définitif, a encore dénoncé le Secrétaire général.

Trois éléments pourraient pourtant, selon lui, contribuer à la stabilité au Moyen-Orient. Tout d'abord une action concertée visant à répondre aux aspirations légitimes des Israéliens, des Palestiniens, des Syriens et des Libanais, qui souhaitent voir exister à l'abri du danger deux États indépendants, Israël et la Palestine. Ensuite, la fin de l'occupation de terres arabes, tant dans le territoire palestinien que sur les hauteurs du Golan. Enfin, la conclusion d'une paix globale, juste et durable, telle qu'envisagée par le Conseil de sécurité dans nombre de ses résolutions, notamment sa résolution 1701 (2006). Compte tenu du lien étroit qui existe entre les différents foyers de tension, les membres du Conseil ont pour la plupart souligné la nécessité d'associer la Syrie et le Liban, acteurs décisifs de la région, à la recherche d'une solution globale. Dans une déclaration présidentielle publiée en fin de séance, le Conseil se félicite toutefois de l'accord passé le 26 novembre 2006 entre le Premier Ministre israélien, Ehud Olmert, et le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, qui tend à instaurer un cessez-le-feu mutuel à Gaza.

Par ailleurs, le Conseil de sécurité a prorogé cette année, à deux reprises, de six mois le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD). Une première fois jusqu'au 31 décembre 2006 par la résolution 1685, adoptée le 13 juin, une seconde jusqu'au 30 juin 2007, par la résolution 1729, adoptée le 15 décembre, à l'unanimité comme la précédente.

/...

À l'intention des organes d'information • Document non officiel